

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET VÊTEMENTS - REMISE, ENTRETIEN ET FORMATION



OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

OBLIGATOIRE SI LE RISQUE EXIGE UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

RPC-SUP-041

L'employeur choisit, fournit gratuitement, entretient et remplace les équipements de protection individuelle adaptés ; l'utilisateur signale toute défectuosité.

ÉTABLISSEMENT		PÉRIODE			RESPONSABLE		
Salarié / poste	Risque / tâche	Équipement de protection individuelle / vêtement / taille	Remis le / état	Information / essai	Entretien / lavage	Remplacement / retour	Visa salarié / employeur